

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 8 juillet 2020 à 18 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 2 juillet 2020, s'est réuni salle du Conseil communautaire, 1 rue Andréï Sakharov, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Michel Forget a donné pouvoir à Danièle Kha  
David Le Doussal a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec  
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Christophe Couic

**10. FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS POUR LES POINTS DE COLLECTE DES DECHETS :  
AVENANT A LA CONVENTION ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA VILLE DE  
QUIMPERLE**

Exposé :

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2019.

Quimperlé Communauté apporte ainsi une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux d'aménagements, en appliquant un forfait par conteneur.

Au 15/01/2020, 36 % des aménagements prévus sur le territoire communautaire ont été réalisés par les communes, et 12 % sont programmés, soit 48 % des travaux sont réalisés ou programmés.

Au vu de ce bilan, la convention d'une durée initiale de 3 ans, du 1<sup>er</sup>/01/2017 au 31/12/2019, est prolongée d'une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

Elle pourra faire l'objet de reconduction annuelle en fonction de l'avancée des travaux. L'article 8 de la convention cadre est ainsi modifié.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec Quimperlé Communauté.

P.J. : avenant

Avis favorable de la commission eau et lutte contre les inondations, travaux, réseaux, voirie du 29 juin 2020

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Avis favorable de la commission cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique du 4 juillet

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20200708-080710-DE

## Avenant à la Convention cadre Aménagement des points de collecte des déchets ménagers

Commune .....  
Janvier 2020

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Quimperlé Communauté** dont le siège social est situé : 1 rue Andréï Sakharov – 29394 QUIMPERLÉ cedex, représentée par son Président Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2020,

D'une part,

Et :

**La Commune XXX** dont le siège social est situé : XXX, représentée par son Maire XXX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date XXX, et dénommée ci-après « commune »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

Par délibération en date du 9 février 2017, le conseil communautaire approuvait la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2019.

Quimperlé Communauté apporte ainsi une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux d'aménagements, en appliquant un forfait par conteneur.

Au 15/01/2020, 36 % des aménagements prévus ont été réalisés par les communes, et 12 % sont programmés, soit 48 % des travaux sont réalisés ou programmés. 56 160 € d'aides ont été versées, sur une enveloppe prévisionnelle de 175 000 €.

Commune	Nombre de points de collecte à aménager	Nombre de points de collecte aménagés	Nombre de conteneurs subventionnés	Montant validé des aides QC
Arzano	23	16	37	2 960,00 €
Bannalec	68	23	49	3 920,00 €
Baye	24	5	11	880,00 €
Clohars-Carnoët	42	35	125	10 000,00 €
Guilligomarc'h	25	14	53	4 720,00 €
Le Trévoux	28	0	0	0,00 €
Locunolé	19	10	41	3 280,00 €
Mellac	39	2	12	960,00 €
Moëlan-sur-Mer	76	5	0	0,00 €
Querrien	45	0	0	0,00 €
Quimperlé	133	56	77	6 160,00 €
Rédéné	54	12	0	0,00 €
Riec-sur-Belon	124	66	165	13 200,00 €
Scaër	119	30	42	3 360,00 €
Saint-Thurien	30	13	27	2 160,00 €
Tréméven	35	34	57	4 560,00 €
TOTAL	884	321	696	56 160,00 €

Au vu de ce bilan, l'article 8 de la convention cadre est ainsi modifié :

## **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention d'une durée initiale de 3 ans, du 1<sup>er</sup>/01/2017 au 31/12/2019, est prolongée d'une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

Elle pourra faire l'objet de reconduction annuelle en fonction de l'avancée des travaux.

Fait à Quimperlé, le **XXX**

**Le Président de Quimperlé communauté**

**Le Maire **XXX****

**Sébastien MIOSSEC**

**XXX**